

Compte rendu de la séance du 03 juillet 2020

Date de la convocation : 30 juin 2020

L'an deux mille vingt et le trois juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de L'Estréchure s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Madame Bernadette MACQUART, Maire.

Etaient présents : Bernadette MACQUART, Pierre PRADILLE, Jacques HILAIRE, Eliane WOLGA, Françoise DEL BUCCHIA, Maurice HILAIRE, Sylvain GHENZI, Christophe BERNARD, Cécile VIGNY, Jean-Pierre FLEURY, Nathalie LIRON

Procurations :

Absents :

Secrétaire(s) de la séance : Françoise DEL BUCCHIA

Ordre du jour :

- Compte administratif 2019
- Compte de gestion 2019
- Affectation des résultats
- Questions diverses

Madame le Maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention d'assistance technique du Département pour l'assainissement

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Madame le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

1) Convention d'assistance technique pour l'assainissement (DE_023_2020)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur L'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Le décret n° 2019-589 du 16 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités de la part des Départements.

Compte tenu de son champ de compétence, la commune de L'Estréchure peut bénéficier des missions suivantes :

- assistance technique à l'assainissement

Par arrêté du 5 décembre 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard a fixé à 0,35 € hors taxes la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission, la rémunération à verser au Département, pour l'année 2020, s'élèverait à :

Rémunération à verser : Tarif x Population du bénéficiaire x Nombre de missions
0,35 x 166 x 1 = 58.10 € hors taxes soit 63.91 € TTC (TVA 10%)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De demander l'assistance technique du Département pour les missions suivantes :
Assainissement
- D'approuver le projet de convention, joint en annexe et donner délégation à Madame le Maire pour le signer,

COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 03 juillet 2020

- De s'engager à porter au budget principal le montant de la rémunération correspondant aux missions.

2) Vote du compte administratif 2019 (DE_024_2020)

Pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Pierre PRADILLE est nommé président de séance.

Madame Le Maire présente le compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	20 970.05			230 179.22	20 970.05	230 179.22
Opérations exercice	235 841.68	178 640.38	204 877.66	292 447.54	440 719.34	471 087.92
Total	256 811.73	178 640.38	204 877.66	522 626.76	461 689.39	701 267.14
Résultat de clôture	78 171.35			317 749.10		239 577.75
Restes à réaliser						
Total cumulé	78 171.35			317 749.10		239 577.75
Résultat définitif	78 171.35			317 749.10		239 577.75

Madame Le Maire quitte la salle du conseil.

Suite à la présentation du compte administratif 2019 présenté par Madame Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2019.

Madame Le Maire revient et reprend la présidence de séance.

3) Approbation du compte de gestion 2019 (DE_025_2020)

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2019 dressé par Monsieur Pascal FRITISSE, receveur principal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, par le receveur municipal, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) Affectation des résultats (DE_026_2020)

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de résultat de **317 749.10 €**

COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE
Séance du 03 juillet 2020

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	230 179.22
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	167 275.64
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	87 569.88
Résultat cumulé au 31/12/2019	317 749.10
A. EXCEDENT AU 31/12/2019	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	78 171.35
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	239 577.75
B. DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Questions diverses

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Estelle Merlet, concernant les dégâts causés par la crue du 12 juin 2020 sur le tablier du pont de Soucy. Madame Merlet demande expressément à la commune de remettre en état ce pont. Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un chemin rural du domaine privé de la commune, et qu'à ce titre l'entretien n'incombe pas à la commune. Toutefois, consciente de la situation, Madame Le Maire prendra contact avec l'Agence Technique Départementale du Gard afin de faire expertiser les dommages et les solutions envisageables.

Madame Le Maire informe le conseil municipal avoir pris conseils auprès de divers organismes juridiques et que le projet d'arrêté d'interdiction de canyoning dans les Gorges de Soucy est en cours de rédaction.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h00.

COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 03 juillet 2020

Christophe BERNARD 	Françoise DEL BUCCHIA 	Jean-Pierre FLEURY 
Sylvain GHENZI 	Jacques HILAIRE 	Maurice HILAIRE 
Nathalie LIRON 	Bernadette MACQUART 	Pierre PRADILLE 
Cécile VIGNY Hilaire pour E. Vigny	Eliane WOLGA 	